institut de formation
Henri-Becquerel

unicancer

Livret d'accueil
Apprenant

«Se former
aujourd'hui,
**c'est se préparer
à demain»**

institut de formation
Henri-Becquerel

unicancer

Bienvenue

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par l'Institut de Formation Henri Becquerel (IFHB) et nous vous en remercions. Vous trouverez dans ce livret d'accueil toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation.

L'IFHB en quelques mots

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

N° 2907
odpc
Organisme enregistré par l'Agence nationale du DPC
Retrouvez toute l'offre du DPC sur www.mondpc.fr

l'IFHB est l'Institut de Formation professionnelle continue en cancérologie du Centre Henri Becquerel de Rouen, enregistré sous le numéro 23 76 00605 76. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

L'IFHB est engagé dans une démarche de qualité continue et se conforme aux exigences du référentiel de la **Certification Qualité Nationale Qualiopi**.

Les formations proposées sont majoritairement éligibles au **DPC** sous le numéro d'enregistrement 2907. Elles sont référencées comme des «actions de Développement Professionnel Continu» et s'adressent aux personnels médicaux, paramédicaux et administratifs des établissements de santé ou de ville.

Ces formations s'appuient sur l'expertise des professionnels de santé en cancérologie du Centre Henri Becquerel à Rouen et de leurs partenaires. Elles sont actualisées et suivent les innovations médicales.

Nos objectifs

- Des formations adaptées avec des objectifs opérationnels applicables dans votre pratique professionnelle au quotidien,
- Une actualisation de vos connaissances,
- Un développement de vos compétences,
- Une optimisation de la prise en charge des patients atteints de cancer,
- Une intégration pratique dans le parcours de soins des patients.

Une équipe pédagogique **à votre écoute**

Chaque formation, en collaboration avec l'IFHB, est supervisée par un ou deux référents et/ou une équipe pédagogique en charge de coordonner le programme et les intervenants.

Pr Mikaël DAOUPHARS
Directeur de l'enseignement

Laurence ANNE
Coordinatrice de l'enseignement et de la formation externe
> Votre contact privilégié

02 76 01 57 44
ifhb@chb.unicancer.fr

Centre Henri-Becquerel - Rue D'Amiens - CS 11516 – 76038 Rouen Cedex 1

Marie-hélène GRONGNET
Cadre Direction de l'enseignement

Pauline FORVARIN
Assistante de formation et de communication

Tiphaine BULOT PHILIPPE
Secrétaire administrative

Lydie MACHECLER
Infirmière spécialisée / Alternante Ingénierie des formations en santé

Votre formation

L'inscription

L'inscription à une session de formation se fait directement depuis notre catalogue en ligne.

Vous êtes en situation de handicap, cocher la case **« oui »** ou contacter directement l'IFHB au 02 76 01 57 44.

L'IFHB étudiera et mettra en œuvre, avec ses intervenants et les personnes ressources, les modalités d'accueil et d'accompagnement pour vous permettre un accès dans les meilleures conditions aux formations proposées.

Toutes ces informations sont réunies dans le **guide d'accueil des personnes en situation de handicap** sur la page de demande d'inscription.

Scannez et decouvrez notre catalogue en ligne

Les modalités pédagogiques

Les formations en présentiel sont élaborées pour des groupes de taille moyenne afin de privilégier de meilleurs échanges entre les différents professionnels.

Les formations en e-learning se déroulent sur la plateforme LMS (Learning Management System, DOKEOS) spécifiquement dédiée à cette activité.

L'invitation à la connexion sur la plateforme est envoyée à votre adresse e-mail avec les modalités d'utilisation.

Article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle : L'ensemble des supports de formation remis ou mis à disposition sur l'espace apprenant numérique est soumis aux droits d'auteur. Leur usage est strictement personnel et toute diffusion est interdite sans autorisation auprès de l'Institut de Formation Henri Becquerel.

Les méthodes et outils pédagogiques

Les méthodes pédagogiques utilisées par les intervenants s'attachent à exposer, interroger, démontrer et appliquer avec l'aide de différents types de supports régulièrement mis à jour. Elles vous assurent que la démarche est adaptée et qu'elle vise à faciliter votre apprentissage : vidéo, film, diaporama, pratique d'atelier sur support réel, simulation, e-learning, brainstorming ...

Les moyens techniques

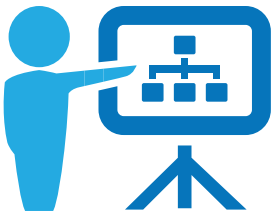

Les formations se déroulent en général au Centre Henri Becquerel, dans diverses salles équipées de tableaux blancs, de matériel multimédia et médical, et de vidéo projecteur permettant une animation collaborative. Elles peuvent également se déployer hors du Centre, cela est formalisé sur votre convocation.

En amont de la formation

Une convention de formation vous est adressée, ou à votre établissement, ainsi que le programme détaillé sur lequel sont identifiés les objectifs pédagogiques, le déroulé, le lieu, le public, les prérequis, les méthodes pédagogiques, les moyens et les modalités d'évaluation de vos acquis et de votre satisfaction.

Une convocation à la session de formation vous est également adressée reprenant le titre, les objectifs pédagogiques, la durée, le type d'action, le nom du référent, l'heure et le lieu ainsi l'ensemble des coordonnées de l'IFHB.

Vous serez également invité à vous connecter à votre **extranet** par mail, vous pourrez y consulter les supports et tous les documents inhérents à votre formation (attestation, convocation, programme).

Des photographies et/ou des vidéos peuvent être réalisées au cours des sessions de formation à des fins de communication (réseaux sociaux, supports institutionnels de l'IFHB). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez vous opposer à l'utilisation de votre image en le signalant au préalable.

Pendant la formation

Vous êtes accueilli par l'équipe pédagogique. Pour votre confort, vous êtes invité à vous présenter à l'adresse indiquée sur votre convocation, 15 minutes avant l'heure de début de la session.

Les horaires à respecter sont ceux indiqués sur le programme. En cas d'absence ou de retard à la formation, vous devez prévenir dans les meilleurs délais l'Institut de Formation au 02 76 01 57 44.

En présentiel, votre assiduité est assurée par votre signature par demi-journée sur la feuille d'émargement. En distanciel, vos connexions, déconnexions et votre parcours pédagogique sont identifiés sur la plateforme LMS.

Les évaluations et la satisfaction

Plusieurs méthodes d'évaluation peuvent être utilisées.

Un recueil de vos besoins et de vos attentes. Il permet à l'intervenant de prendre connaissance des raisons professionnelles qui vous animent pour suivre cette session et de l'apport dans votre contexte professionnel.

Des tests pré et post formation. Ils permettent de vous autopositionner par rapport aux objectifs pédagogiques, de manière autonome, en début et en fin de formation. Mais également d'évaluer la progression de vos connaissances tout au long de la formation.

Des quizz peuvent être réalisés pendant la session permettant à l'intervenant de s'assurer de la compréhension et de l'acquisition de vos connaissances tout au long de la session.

Un questionnaire de satisfaction de la qualité globale de la formation devra être rempli en fin de session, ou à distance de la session.

Une évaluation à froid, à distance de la session et selon les sessions de formation peut être proposée.

Les résultats de ces différents questionnaires font l'objet d'un débriefing avec l'équipe pédagogique permettant d'adapter au mieux la formation à vos besoins et contribuer à l'amélioration continue de notre démarche qualité.

En fin de formation

L'attestation de formation est délivrée sous condition de participation à l'intégralité des sessions prévues. Un exemplaire est transmis à votre établissement.

L'Extranet

Votre espace vous permet de :

- **Remplir** le recueil des besoins et attentes
- **Réaliser** les tests d'auto-positionnement, en pré et post formation
- **Consulter** les horaires, modalités d'accès et autres informations sur vos prochaines formations
- **Echanger** et **signer** des documents (convocations, attestations...)
- **Répondre** aux questionnaires de satisfaction
- **Retrouver** les supports de formation après la session

À chaque inscription à une formation, un espace apprenant (Extranet) est automatiquement créé pour vous.

Vous recevrez un e-mail d'invitation contenant les informations nécessaires à la connexion.

Une fois ce message reçu, vous pourrez accéder à votre Extranet soit en saisissant le code à 9 chiffres qui vous a été communiqué, soit en cliquant sur le lien «**Accéder à mon espace apprenant**» présent dans l'e-mail.

Pour toute question ou en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'IFHB.

iFHB
institut de formation Henri-Becquerel unicancer

Bonjour

Dans le cadre de votre formation "", nous vous invitons à vous connecter à votre espace apprenant

➡ Accéder à mon espace apprenant

Votre espace apprenant vous permettra notamment de :

- Consulter les horaires, modalités d'accès et autres informations sur vos prochaines formations
- Échanger et signer des documents (convocations, attestations...)
- Répondre aux questionnaires de satisfaction

En cas de problème, vous pouvez vous connecter manuellement sur ce lien avec votre code apprenant ***105- 293***

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Institut de Formation Henri-Becquerel est établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

L'institut de formation Henri-Becquerel

Siret 78111289100010, enregistré sous le numéro 23760060576 auprès du préfet de région de Haute Normandie, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Il est représenté par Monsieur le Professeur Mikaël DAOUPHARS, Directeur de l'Enseignement & de la Formation Externe.

Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et R6352-1 à R6358-15 du Code du Travail ; Il a pour objet, de fixer les mesures d'application de la règlementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Il a vocation à s'appliquer à tous les participants inscrits à une session dispensée par l'Institut et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Il ne substitue pas à celui d'autres locaux accueillant nos formations.

Objet et champ d'application du règlement

Personnes concernées : le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants inscrits à une session dispensée par l'Institut de Formation Henri-Becquerel. Ce règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des apprenants qui contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 1 – Hygiène et sécurité

Article 1 – Généralités
Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène du règlement intérieur de l'établissement.
Article 2 – Dispositif et consignes de sécurité
Il est rappelé que tous les participants sont tenus de respecter les consignes particulières qui leur sont données par le personnel pédagogique pour l'exécution de leurs travaux et, en particulier, les consignes de sécurité spécifiques à cette exécution. Sauf dispositions spécifiques aux services d'entretien, toute intervention sur les dispositifs de protection et de sécurité, pour quelque motif que ce soit est rigoureusement interdite et constitue une faute particulièrement grave.
Article 3 – Consigne d'incendie
Conformément à l'article R4227-28 et suivant du Code du Travail, les consignes d'incendie, le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés sur les lieux de stage, de manière à être connus de tous les participants. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, lances, brancards...) en dehors de leur utilisation normale et de gêner, de quelque façon que ce soit, leur libre accès, ainsi que celui des issues de secours.
Article 4 – Installations électriques
L'intervention sur/ou à proximité d'une installation électrique est strictement réservée au personnel pourvu.
Article 5 – Circulation
Lorsqu'ils sont amenés à circuler dans l'enceinte de l'organisme de formation et ses dépendances, les participants sont obligatoirement tenus de n'emprunter que les voies autorisées à la circulation
Article 6 – Boissons alcoolisées
Il est interdit au participant de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ou d'y introduire des boissons alcoolisées.
Article 7 – Interdiction de fumer
Suite au décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 et à la circulaire du 24/11/2006, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.
Article 8 – Procédure d'alerte
Tout participant qui a un motif raisonnable de penser qu'une situation de formation présente un danger grave et Imminent pour sa vie ou pour sa santé, doit en avertir immédiatement le formateur ainsi que les moyens généraux du bâtiment.
Article 9 – Accident : L'apprenant victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou lieu de travail, ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'Enseignement.
L'IFHB entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la Caisse de Sécurité Sociale compétente

Section 2 - Discipline générale

Article 10 – Horaires de formation
L'apprenant doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'IFHB. Le nom respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstance exceptionnelle, l'apprenant ne peut pas s'absenter pendant les heures de formation.
Article 11 – Absences, retards ou départs anticipés
En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé avant l'horaire prévu, l'apprenant doit avertir l'IFHB et s'en justifier. L'IFHB informe le financeur (employeur, administration...) de cet évènement. Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
Article 12 – Formalisme attaché au suivi de la formation
L'apprenant est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.
A l'issue de l'action de formation, une attestation de fin de formation est remise à transmettre selon le cas à son employeur/ administration ou à l'organisme qui finance l'action.
Article 13 – Accès aux locaux
Sauf autorisation expresse de l'IFHB, l'apprenant ne peut :
• Entrer au demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
• Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
• Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de service
Article 14 – Comportement
Il est demandé à tout apprenant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.
Article 15 – Utilisation du matériel
Sauf autorisation particulière de l'IFHB, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.
L'apprenant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et aux règles délivrées par l'intervenant.
L'apprenant doit signaler immédiatement à l'intervenant toute anomalie de matériel.

Section 3 – Discipline générale

Tout manquement de l'apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'IFHB ou par son représentant.
Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
• Rappel à l'ordre
• Avertissement écrit par le Direction de l'Enseignement ou par son représentant
• Blâme
• Exclusion temporaire de la formation
• Exclusion définitive de la formation
Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
Le responsable de l'IFHB ou son représentant informe de la sanction prise :
• L'employeur du salarié ou l'administration
• Et/ou le financeur de la formation
Article 16 - Garanties disciplinaires
Information à l'apprenant : aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
Article 17 – Convocation et entretien
Lorsque le responsable de l'IFHB ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé comme suit :
• Il convoque l'apprenant (par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation
• La convocation indique la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix apprenant ou salarié de l'IFHB.
• Le représentant de l'IFHB indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant
• La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien
• La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'apprenant sous forme de lettre recommandée ou remise contre décharge.

Section 4 – Représentation des apprenants

Cette section est applicable uniquement en cas d'actions d'une durée supérieure à 500 heures.

Pr Mikaël DAOUPHARS - Directeur de l'enseignement

Nous trouver

L'institut se situe dans les locaux du Centre Henri Becquerel, batiment CHB-5 rue Édouard Adam, sur la rive droite de Rouen, à proximité du CHU et du centre ville.

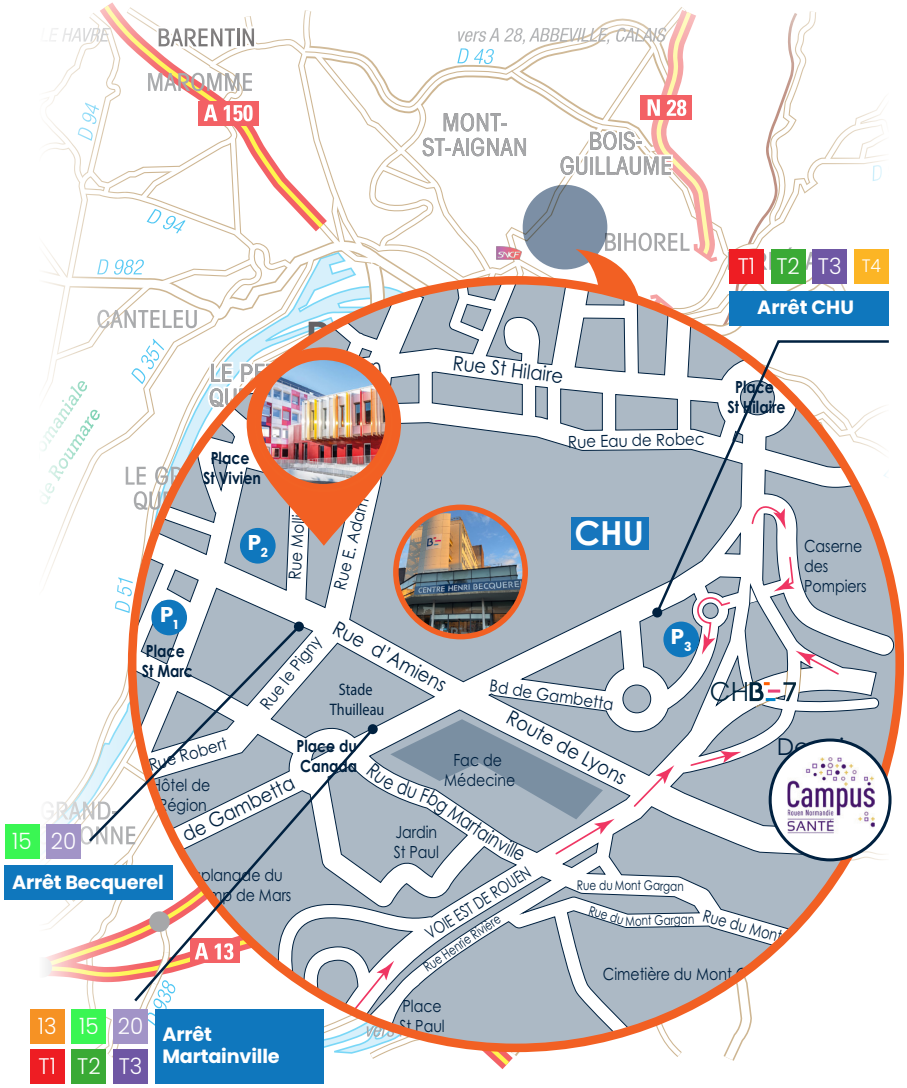

S'y rendre

En voiture

Suivre le fléchage du Centre Henri Becquerel ou du CHU de Rouen.

L'établissement ne dispose pas d'un parking. Vous pouvez stationner dans les rues voisines, gratuites ou payantes, mais attention aux mardis et vendredis qui sont les jours de marché et qui rendent certains stationnements interdits.

> Parkings payants en proximité

P1 **Parking souterrain de la place Saint-Marc (à environ 200 m)**

P2 **Parking extérieur de la place du 39ème Régiment d'Infanterie (à 100 m)**

P3 **Parking du CHU, boulevard Gambetta (à environ 200 m)**

En transports en commun

> Train

La gare Rouen rive droite est à 1 km. Prendre le T4 à l'arrêt Gare-rue Verte jusqu'à l'arrêt CHU Charles Nicolle.

> Bus

> Arrêt Becquerel (face au Centre)
Lignes 15 et 20

> Arrêt Martainville (à 200 m)
Lignes 13 15 et 20

> Teor

> Arrêt CHU Charles Nicolle (à 200 m)
Lignes T1 T2 T3 et T4

> Arrêt Martainville (à 200 mètres)
Lignes T1 T2 et T3

Achetez votre ticket de transport via votre téléphone, en envoyant «V1» au 93000.

institut de formation
Henri-Becquerel

Contact

Pour toute question de conception de formation, d'ingénierie pédagogique et de respect du référentiel qualité Qualiopi, mais aussi administrative ou organisationnelle :

Laurence Anne

02.76.01.57.44

ifhb@chb.unicancer.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux :

Document mis à jour le 20/08/2025